

NOTE D'INFORMATION

MONTANT DE L'OPERATION 104 937 930 000 FCFA

Période de souscription : Du 03 au 18 Février 2025

Investir dans la vision pour bâtir l'avenir

5 ANS TRANCHE A

6,60%* 2025-2030

MONTANT : 35 017 730 000 FCFA

VALEUR NOMINALE : 10 000 FCFA

NOMBRE D'OBLIGATIONS :

3 501 773

DONT 2 ANS DE DIFFÉRÉ

7 ANS TRANCHE B

6,90%* 2025-2032

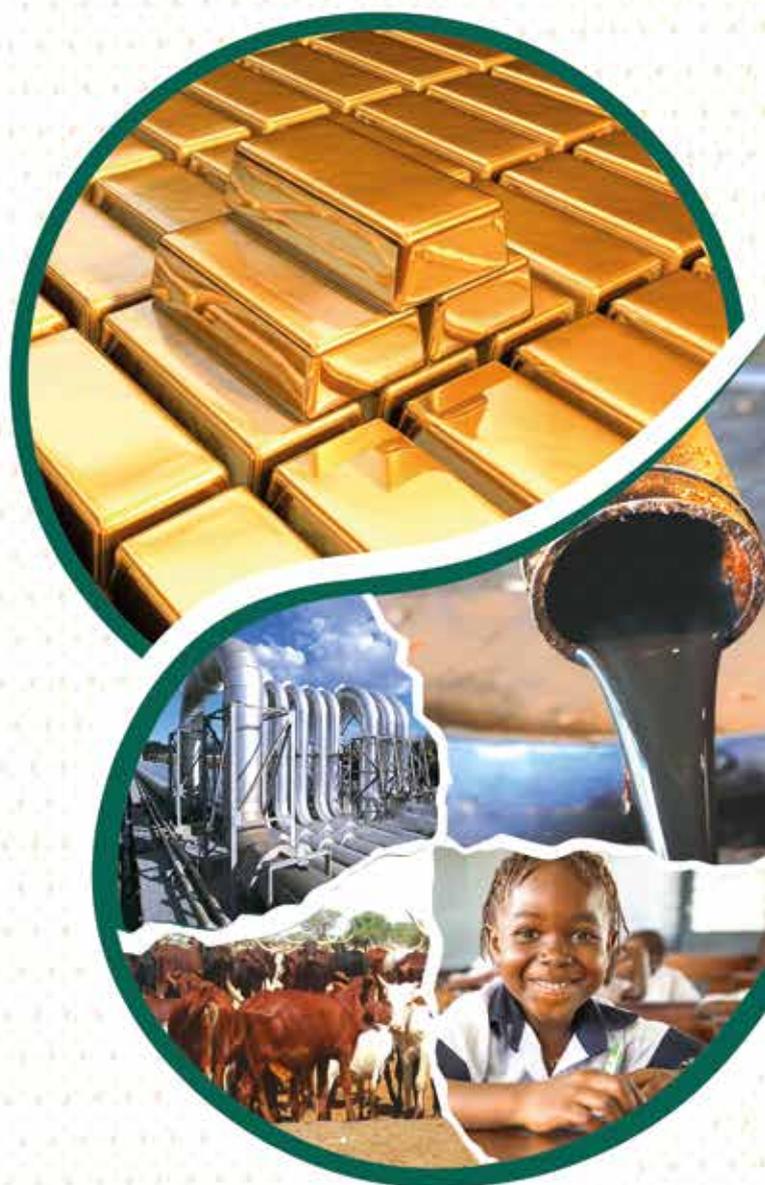
MONTANT : 69 920 200 000 FCFA

VALEUR NOMINALE : 10 000 FCFA

NOMBRE D'OBLIGATIONS :

6 992 020

DONT 2 ANS DE DIFFÉRÉ



* Net d'impôt pour les résidents au NIGER

EMETTEUR



Direction Générale du Trésor
et de la Comptabilité Publique

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



Société de Gestion et
d'Intermédiation Financière

CO-CHEFS DE FILE



Société de Gestion et
d'Intermédiation du Togo

EDC INVESTMENT CORPORATION (EIC)
Membre du Group Ecobank

Ecobank
The Pan African Bank

SYNDICAT DE PLACEMENT

AFRICABOURSE - AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION - BIIC FINANCIAL SERVICES - SGI BENIN - UNITED CAPITAL FOR AFRICA SA - CORIS BOURSE - SBIF - SA2IF
ATLANTIQUE FINANCE - ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BOA CAPITAL SECURITIES - BRIDGE SECURITIES - BSIC CAPITAL - EDC
INVESTMENT CORPORATION - IMAGE FINANCE INTERNATIONALE - HUDSON & CIE - MAC AFRICAN - MATHA SECURITIES - NSIA FINANCE - ORAGROUP SECURITIES - PHOENIX
CAPITAL MANAGEMENT - SIRIUS CAPITAL - SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA - CIFA BOURSE - GLOBAL CAPITAL SGI MALI - SGI NIGER - ABCO BOURSE
CGF BOURSE - EVEREST FINANCE - FINANCE GESTION INTERMEDIATION - IMPAXIS SECURITIES - INVICTUS CAPITAL & FINANCE - SGI TOGO



1

ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR 6
 1.2 POLITIQUE D'INFORMATION 6

2

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1 CADRE DE L'OPERATION 8
 2.1.1 AUTORISATION 8
 2.1.2 OBJET DE L'OPERATION 8
 2.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION 8
 2.3 REMBOURSEMENT ET AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT 10
 2.3.1 AMORTISSEMENT 10
 2.3.2 AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES 11
 2.3.3 INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT
 NORMAL OU ANTICIPE 11
 2.3.4 ASSIMILATIONS ULTERIEURES 11
 2.3.5 GARANTIE 11
 2.4 SURETE 11
 2.5 LIQUIDITE 11
 2.6 MODALITE DE SOUSCRIPTION 12
 2.6.1 ORDRE DE SOUSCRIPTION 12
 2.6.2 REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION 12
 2.6.3 REGLEMENT ET LIVRAISON DE TITRES 12
 2.6.4 DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE 12
 2.7 RENSEIGNEMENTS GENERAUX 12
 2.7.1 CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES 12
 2.7.2 SYNDICAT DE PLACEMENT 13
 2.7.3 SERVICE FINANCIER 14
 2.7.4 FRAIS D'INSCRIPTION 14

3

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2023 16
 3.2 FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE 17
 3.3 SECTEURS EXTERIEUR ET MONETAIRE 18
 3.4 STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME 19
 3.5 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES 20
 3.6 FACTEURS DE RISQUE ET MESURES DE MITIGATION 23

4

RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1 PRESENTATION DE L'EMETTEUR 25
 4.1.1 MISSIONS ET ATTRIBUTIONS 25
 4.1.2 ORGANISATION 26
 4.2 INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL 27

ANNEXE 28

ABREVIATIONS

AMF-UMOA : Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine

DC/BR : Dépositaire Central / Banque de Règlement

ISIN : International Securities Identification Number

BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

BOC : Bulletin Officiel de la Cote

DGT/CP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

PIB : Produit Intérieur Brut

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

AVERTISSEMENT :

L'enregistrement par l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni l'authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.





1

ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous, soussignée, **Zeinabou Alzouma SEIDOU**, Directrice Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger, agissant au nom de l'Etat du Niger, attestons que les données et informations contenues dans la présente note d'information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LA DIRECTRICE GENERALE
MADAME ZEINABOU ALZOUMA SEIDOU
La Directrice Générale
DIRECTION GENERALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE * DGTCP *



1.2 POLITIQUE D'INFORMATION

La Directrice Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, Madame ZEINABOU ALZOUMA SEIDOU assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière:

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Téléphone: (+227) 20 73 44 21 / E-mail: dgtcp.mf@finances.gouv.ne

BP : 226 Niamey/NIGER



2

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1 CADRE DE L'OPERATION

2.1.1 AUTORISATION

Conformément à l'arrêté N°000513/ME/F/DG/T/CP du 25 Novembre 2024, le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé des Finances, a autorisé la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») à émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), deux emprunts obligataires dénommés « TPNE 6,60% 2025-2030 » et « TPNE 6,90% 2025-2032 » de montant respectif Trente cinq milliards dix sept millions sept cent trente mille (35 017 730 000) FCFA et Soixante neuf milliards neuf cent vingt millions deux cent mille (69 920 200 000) FCFA représentant un montant global de cent quatre milliards neuf cent trente sept millions neuf cent trente mille (104 937 930 000) FCFA.

le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé des Finances, a également mandaté la Société de Gestion et d'Intermédiation du Niger (SGI-NIGER) le 25 Novembre 2024 en vue d'être Arrangeur et Chef de file de l'émission obligataire de l'État du Niger, sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.1.2 OBJET DE L'OPERATION

L'émission a pour objet la mobilisation de ressources en vue d'assurer l'apurement des impayés constatés sur le Marché Financier Régional et le financement des investissements inscrits au budget de l'Etat au titre de l'année 2024.

L'apurement des impayés constatés sur le Marché Financier Régional concerne le capital amorti non payé qui s'élève à un montant de **35 017 730 000 F CFA**. Les intérêts échus non payés, pour un montant de **23.687.040.000 FCFA**, seront réglés le 28 Février 2025.

2.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Les principales caractéristiques de l'emprunt se présentent comme suit :

Émetteur : État du Niger.

Dénomination :

- Tranche A : « TPNE 6,60% 2025-2030 »
- Tranche B : « TPNE 6,90% 2025-2032 »

Nature de l'opération : Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.

Montant de l'émission :

104 937 930 000 FCFA

- Tranche A : 35 017 730 000 FCFA
- Tranche B : 69 920 200 000 FCFA

Valeur nominale : 10 000 FCFA.

Prix de l'émission : 10 000 FCFA.

Nombre de titres à émettre :

10 493 793 Obligations.

- Tranche A : 3 501 773
- Tranche B : 6 992 020

Nature des titres : Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des obligations sera établie par une inscription en compte. Les obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des obligations entre teneurs de comptes.

Durée de l'émission :

- Tranche A : Cinq (5) ans dont deux (02) ans de différé.
- Tranche B : Sept (7) ans dont deux (02) ans de différé.

Date de jouissance des titres : La date de Jouissance est fixée au 21 Février 2025.

Taux d'intérêt : Le taux d'intérêt nominal annuel est :

- Tranche A : 6,60 %
- Tranche B : 6,90 %

Paiement des intérêts : Le premier coupon est payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Amortissement : Le remboursement de l'Emprunt se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé.

Fiscalité : Les obligations sont exonérées de tout impôt et taxe pour les résidents au Niger. Les revenus liés à ces obligations sont ainsi exonérés de tout impôt et taxe pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

Période de souscription : : La période de souscription est prévue du 03 au 18 Février

2025. Elle peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin, après avis de l'AMF-UMOA.

Cotation : Les obligations seront inscrites à la cote de la BRVM le premier jour ouvré suivant l'inscription des titres auprès du DC/BR.

Admissibilité au guichet de refinancement de la BCEAO : Les obligations bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO.

Personnes concernées :

Tranche A : L'émission obligataire est ouverte en priorité à toutes les personnes physiques et morales ayant des impayées avec l'Etat du Niger sur le Marché Financier Régional. Ils peuvent convertir ces montants échus non payés en titres à hauteur de **35 017 730 000 F CFA** (seul le capital amorti non payé est concerné par la conversion).

Les personnes physiques et morales n'ayant pas d'impayés avec l'Etat du Niger peuvent également souscrire à cette tranche.

Tranche B : L'émission obligataire est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux per-

Titres concernés par la conversion

| ETAT DES IMPAYES AU 30 NOVEMBRE 2024 (en FCFA) | | | | |
|--|----------------------|--------------|---------|-----------------------|
| Date d'échéance | Libellé | Code Isin | Symbole | Intérêts |
| 31-juil.-23 | TPNE 6,5% 2020-2027 | NE0000001088 | TPNE.O3 | Payé |
| 1-août-23 | TPNE 6,5% 2019-2026 | NE0000000940 | TPNE.O2 | Payé |
| 24-août-23 | TPNE 6,30% 2021-2031 | NE0000001344 | TPNE.O4 | Payé |
| 14-déc.-23 | TPNE 6,15% 2022-2034 | NE0000001625 | TPNE.O6 | Payé |
| 28-mars-24 | TPNE 6,5% 2019-2026 | NE0000000874 | TPNE.O1 | Payé |
| 3-juin-24 | TPNE 6,15% 2022-2034 | NE0000001492 | TPNE.O5 | 6 765 000 000 |
| 23-juin-24 | TPNE 6,25% 2023-2028 | NE0000001914 | TPNE.O7 | Payé |
| 31-juil.-24 | TPNE 6,5% 2020-2027 | NE0000001088 | TPNE.O3 | 6 527 040 000 |
| 1-août-24 | TPNE 6,5% 2019-2026 | NE0000000940 | TPNE.O2 | Payé |
| 24-août-24 | TPNE 6,30% 2021-2031 | NE0000001344 | TPNE.O4 | 10 395 000 000 |
| Total | | | | 23 687 040 000 |

sonnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Cette tranche n'est pas concernée par la conversion, par conséquent les souscriptions se feront en numéraire.

Code ISIN : Les codes ISIN (International Securities Identification Number) des emprunts obligataires de l'État du Niger sont :

- Tranche A : **NE0000002417**
- Tranche B : **NE0000002425**

2.3 REMBOURSEMENT ET AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

2.3.1 AMORTISSEMENT

Le remboursement des emprunts se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé, à compter de la date de jouissance. Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 21 Février de chaque année à partir du 21 Février 2026 (ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas ouvré).

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE LA TRANCHE A: « TPNE 6,60% 2025-2030 »

MONTANT : **35 017 730 000 FCFA**

DUREE : **5 ANS**

TAUX D'INTERET : **6,60 %**

DIFFERE : **2 ANS**

| Échéances | Encours | Nombre de titres | Titres amortis | Capital Amorti | Intérêts | Total | Encours Fin de Période |
|--------------|----------------|------------------|------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| 21/02/2026 | 35.017.730.000 | 3.501.773 | - | - | 2.311.170.180 | 2.311.170.180 | 35.017.730.000 |
| 21/02/2027 | 35.017.730.000 | 3.501.773 | | - | 2.311.170.180 | 2.311.170.180 | 35.017.730.000 |
| 21/02/2028 | 35.017.730.000 | 3.501.773 | 1.167.258 | 11.672.576.667 | 2.311.170.180 | 13.983.746.847 | 23.345.153.333 |
| 21/02/2029 | 23.345.153.333 | 2.334.515 | 1.167.258 | 11.672.576.667 | 1.540.780.120 | 13.213.356.787 | 11.672.576.667 |
| 21/02/2030 | 11.672.576.667 | 1.167.258 | 1.167.258 | 11.672.576.667 | 770.390.060 | 12.442.966.727 | - |
| TOTAL | | | 3.501.773 | 35.017.730.000 | 9.244.680.720 | 44.262.410.720 | |

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE LA TRANCHE B: « TPNE 6,90% 2025-2032 »

MONTANT : **69 920 200 000 FCFA**

DUREE : **7 ANS**

TAUX D'INTERET : **6,90 %**

DIFFERE : **2 ANS**

| Échéances | Encours | Nombre de titres | Titres amortis | Capital Amorti | Intérêts | Total | Encours Fin de Période |
|--------------|----------------|------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| 21/02/2026 | 69.920.200.000 | 6.992.020 | - | - | 4.824.493.800 | 4.824.493.800 | 69.920.200.000 |
| 21/02/2027 | 69.920.200.000 | 6.992.020 | | - | 4.824.493.800 | 4.824.493.800 | 69.920.200.000 |
| 21/02/2028 | 69.920.200.000 | 6.992.020 | 1.398.404 | 13.984.040.000 | 4.824.493.800 | 18.808.533.800 | 55.936.160.000 |
| 21/02/2029 | 55.936.160.000 | 5.593.616 | 1.398.404 | 13.984.040.000 | 3.859.595.040 | 17.843.635.040 | 41.952.120.000 |
| 21/02/2030 | 41.952.120.000 | 4.195.212 | 1.398.404 | 13.984.040.000 | 2.894.696.280 | 16.878.736.280 | 27.968.080.000 |
| 21/02/2031 | 27.968.080.000 | 2.796.808 | 1.398.404 | 13.984.040.000 | 1.929.797.520 | 15.913.837.520 | 13.984.040.000 |
| 21/02/2032 | 13.984.040.000 | 1.398.404 | 1.398.404 | 13.984.040.000 | 964.898.760 | 14.948.938.760 | - |
| TOTAL | | | 6.992.020 | 69.920.200.000 | 24.122.469.000 | 94.042.669.000 | |

2.3.2 AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES

L'émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats directs en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange conformément au règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des obligations restant en circulation.

2.3.3 INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet d'un avis publié au Bulletin Officiel, au plus tard deux mois avant la date de remboursement de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

2.3.4 ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.3.5 GARANTIE

Ces émissions obligataires bénéficient de la garantie souveraine de l'État du NIGER.

2.4 SURETE

Outre le bénéfice de la garantie souveraine, les présentes obligations du Trésor Public du Niger bénéficient d'une autre garantie de sécurisation tenant aux mécanismes de sûreté et de paiement des échéances.

Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public.

2.5 LIQUIDITE

Les obligations issues des emprunts « TPNE 6,60% 2025-2030 » et « TPNE 6,90% 2025-2032 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, conformément à la décision N°20/210/CPM/BCEAO du 04 septembre 2013.

2.6 MODALITES DE SOUSCRIPTION

2.6.1 ORDRE DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

2.6.2 REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

L'allocation des obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 02 Janvier 2025. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 200 milliards de FCFA. A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés.

Les souscriptions à la tranche A destinées à la conversion du capital amorti non payé seront retenues en priorité.

Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Si le montant des souscriptions recueillies est supérieur à 200 milliards, le Trésor Public devra :

Soit informer l'Autorité des marchés financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente note d'information ; le nombre de titres supplémentaires à émettre ne pouvant excéder 10% du nombre initial ;

Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

2.6.3 REGLEMENT ET LIVRAISON DE TITRES

A la date de jouissance, les obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI-NIGER à travers les SGI du syndicat de placement.

2.6.4 DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE

Dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de clôture des souscriptions, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI-NIGER à l'AMF-UMOA conformément à l'article 20 de l'instruction n°63/CREPMF/2020. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par l'arrangeur et chef de file SGI-NIGER en accord avec l'Émetteur.

2.7 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.7.1 CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES

La SGI-NIGER a été mandatée par l'État du NIGER en qualité de Chef de file et est chargée de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA.

La SGI-NIGER a désigné comme co-chefs de file: AFRICABOURSE, ATLANTIQUE FINANCE, BOA CAPITAL SECURITIES, CORIS BOURSE , CGF BOURSE, EDC INVESTMENT CORPORATION et SGI TOGO.

2.7.2 SYNDICAT DE PLACEMENT

Le syndicat de placement est constitué de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par l'AMF-UMOA.

| PAYS | SGI | CONTACT |
|---------------|---|--------------------|
| BENIN | AFRICABOURSE (CO-CHEF DE FILE) | (229) 21 31 88 35 |
| | AFRICAINNE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION | (229) 21 31 87 33 |
| | BIIC FINANCIAL SERVICES | (229) 21 32 48 75 |
| | SGI-BENIN | (229) 21 31 15 41 |
| | UNITED CAPITAL FOR AFRICA | (229) 21 31 00 21 |
| BURKINA FASO | CORIS BOURSE (CO-CHEF DE FILE) | (226) 50 33 14 85 |
| | SBIF | (226) 25 33 04 91 |
| | SA2IF | (226) 25 36 15 13 |
| | IMAGE FINANCE INTERNATIONALE (IFI) | (226) 70 88 89 89 |
| COTE D'IVOIRE | ATLANTIQUE FINANCE (CO-CHEF DE FILE) | (225) 20 31 21 21 |
| | ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA | (225) 20 21 98 26 |
| | BICI BOURSE | (225) 20 20 16 68 |
| | BNI FINANCES | (225) 20 31 07 77 |
| | BOA CAPITAL SECURITIES (CO-CHEF DE FILE) | (225) 20 30 21 22 |
| | BRIDGE SECURITIES | (225) 20 30 77 18 |
| | BSIC CAPITAL SECURITIES | (225) 20 31 71 11 |
| | EDC INVESTMENT CORPORATION (CO-CHEF DE FILE) | (225) 20 21 10 44 |
| | HUDSON & CIE | (225) 20 31 55 00 |
| | MAC AFRICAN | (225) 22 44 53 29 |
| | MATHA SECURITIES | (225) 20 24 30 30 |
| | NSIA FINANCE | (225) 20 20 06 53 |
| | ORAGROUP SECURITIES | (225) 27 20 25 55 |
| | PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT | (225)20 25 75 90 |
| | SIRIUS CAPITAL | (225) 20 24 24 65 |
| | SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA | (225) 20 20 12 65 |
| MALI | CIFA BOURSE | (223) 20 23 50 20 |
| | GLOBAL CAPITAL | (223) 66 75 63 19 |
| | SGI MALI | (223) 20 29 41 19 |
| NIGER | SGI NIGER (CHEF DE FILE) | (227) 20 73 78 18 |
| SENEGAL | ABCO BOURSE | (221) 33 82 26 800 |
| | CGF BOURSE (CO-CHEF DE FILE) | (221) 33 82 28 700 |
| | EVEREST FINANCE | (221) 33 86 76 042 |
| | FINANCE GESTION INTERMEDIATION | (221) 33 86 45 858 |
| | IMPAXIS SECURITIES | (221) 33 86 49 797 |
| | INVICTUS CAPITAL & FINANCE | (221) 33 864 53 41 |
| TOGO | SGI TOGO (CO-CHEF DE FILE) | (228) 22 22 31 45 |

2.7.3 SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI-NIGER.

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente, à défaut d'un règlement amiable, pour statuer sur tout litige pouvant découler dans le cadre de ces emprunts.

2.7.4 FRAIS D'INSCRIPTION

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par l'AMF-UMOA, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.





3

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2023

Suite aux événements du 26 juillet 2023, la conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO a adopté le 30 juillet 2023, de lourdes sanctions contre le Niger.

Il en a résulté une contraction de l'activité économique nationale, des perturbations des chaînes d'approvisionnement du pays en produits de première nécessité ainsi qu'une résurgence des tensions inflationnistes, une sévère restriction de la liquidité bancaire et une vive et permanente tension de trésorerie. Dans ce cadre la croissance économique s'est établie à 2,4% contre une prévision de 7%, l'inflation s'est située à 7,2% et au plan budgétaire le Gouvernement a été amené à procéder à un réaménagement du budget en cours en réduisant de manière drastique le volume des dépenses de 40%.

Dans le cadre de l'exécution du collectif budgétaire 2023, le Gouvernement a privilégié le renforcement de la planification de trésorerie sur la base d'une définition claire des priorités et de la hiérarchisation de celles-ci.

En effet, sur la période 2021-2023, la croissance de l'activité économique a été marquée par les effets de changement climatique, les sanctions imposées par les organisations communautaires (CEDEAO, UEMOA), la mise en œuvre du Programme Economique et Financier (PEF) 2021-2024, appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du Fonds Monétaire International (FMI) et du Programme de Réformes de la Gestion des Finances Publiques (PRGFP V) 2021-2026.

Sur le plan sectoriel, en 2023, **le secteur primaire** qui, occupant plus de 80% de la

population active, sur des terres arables qui se raréfient et se dégradent sous l'effet d'une utilisation extensive et de l'avancée du désert, a connu une progression de 6,7%, contre 16,1% en 2022, en lien principalement avec le repli de la production agricole dû à l'insuffisance des pluies ayant entraîné une contraction de 15,5% de la production céréalière pluviale.

Pour le **secteur secondaire**, il a connu un surcroît de seulement 1,7% et a représenté 19,8% du PIB. Cette évolution est imputable au comportement baissier des activités extractives qui se sont repliées de 12,4%, dont uranium (-44,0%) et or (-7,5%), autres activités d'extraction (-16,8%). En effet, en 2023, les activités de production aurifère et uranifère ont connu une suspension, liée notamment aux difficultés d'approvisionnement en intrants chimiques pour les usines, avec la fermeture des frontières, née des sanctions communautaires de la CEDEAO et l'UEMOA.

Au niveau du **secteur tertiaire**, la valeur ajoutée, ayant représenté 38,4% du PIB, s'est repliée à 0,2%, après 5,9% en 2022. Ce ralentissement est consécutif à la baisse des branches transport (-1,0), hôtellerie et restauration (-0,7), autres services marchands (-8,1) et administrations publiques (-2,8%), en lien avec les sanctions susmentionnées et la fermeture des frontières qui s'en est suivie.

Inflation

En ce qui concerne **l'inflation**, en 2023, elle s'est située à un taux de 3,7%, en moyenne annuelle (sur les 12 mois de l'année), en lien, essentiellement, avec la bonne tenue de la campagne agricole 2021/2022 et les mesures gouvernementales de soutien aux ménages vulnérables.

Tableau 1 : Evolution de la croissance du PIB et des secteurs d'activité (%) de l'offre

| Libellés | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------|-------------|--------------|-------------|
| Secteur primaire | -4,2% | 16,1% | 6,7% |
| Secteur secondaire | 4,0% | 9,7% | 1,7% |
| Secteur tertiaire | 3,3% | 5,9% | 0,2% |
| PIB réel | 1,3% | 10,4% | 2,4% |

Source : Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances

Du côté de la demande, la croissance économique a continué d'être soutenue par la **consommation** (85,3% du PIB en moyenne) et les investissements (44,4%) sur la période 2021- 2023. Cette dynamique a été atténuée par le solde négatif de la balance commerciale qui s'afficherait -15,6% du PIB.

En effet, **la consommation finale** a augmenté, en moyenne de 3,6%, sur la période 2021-2023, tirée par la consommation finale des ménages (70,8% du PIB en moyenne) qui représente la composante principale du PIB. Les investissements ont, quant à eux, enregistré une croissance moyenne de 9,3% sur la période 2021-2023, impulsée par le secteur, considéré comme le principal moteur de la croissance (+13,8%).

Exportations et importations : en lien avec la hausse des investissements et de la consommation finale, les importations de biens et services ont augmenté de 4,5% en moyenne sur la période 2021-2023. Au cours de la même période, les exportations de biens et services ont affiché une légère baisse de 0,6%.

3.2 FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE

Finances Publiques

Concernant les finances publiques, des performances moindres ont été enregistrées entre 2021 et 2023, en lien avec le contexte

sécuritaire qui sévit globalement dans la sous-région et les effets de la fermeture des frontières, notamment avec le Benin qui est le principal canal de transit des marchandises à destination du Niger.

Dans ce contexte, le déficit budgétaire, dons compris, est passé de 5,9% du PIB en 2021 à 6,7% en 2022 et 5,2% en 2023.

Au cours de la même période, la dette publique est restée relativement modérée même si son niveau a augmenté ces dernières années. Le taux d'endettement est ressorti en moyenne à 51,2% du PIB sur la période.

En 2023, les finances publiques ont connu une meilleure performance, comparé à 2022, malgré le contexte socio-économique du pays. Ainsi, le déficit budgétaire (dons compris) s'est situé à 5,2% du PIB, contre 6,7% un an plus tôt.

Les recettes totales et dons ont augmenté en moyenne de 1,7% par an entre 2021 et 2023 pour représenter 11,0% du PIB en 2021 ; 10,2% en 2022 et 8,7% en 2023. En 2023, les recettes totales et dons ont connu une baisse de 9,2% pour représenter que 8,7% du PIB. Cette situation s'explique par les effets de sanctions des organisations communautaires et la suspension, par certains partenaires au développement, de leurs appuis. En 2023, les dépenses publiques se sont

établies à 1 611,0 milliards (soit 15,8% du PIB). Elles sont composées des dépenses courantes de 977,1 milliards (ou 9,6% du PIB) et des dépenses d'équipement et prêts nets de 633,9 milliards (ou 6,2% du PIB).

En fin décembre 2023, l'encours de la dette publique du Niger est évalué à 5 304,4 milliards de FCFA, soit 52% du PIB. Il est composé de 3 236,7 milliards de FCFA, soit 61% et de 2 067,7 milliards de FCFA de dette intérieure, soit 39%.

Le montant payé par le service de la dette publique au cours de l'année 2023 se chiffre à 448,6 milliards de FCFA. Il est réparti entre la dette extérieure pour 89,8 milliards de FCFA et la dette intérieure pour 358,8 milliards de FCFA.

En 2023, l'analyse de viabilité de la dette publique indique que le Niger présente un risque modéré de surendettement. Cette situation se justifie par la robustesse des mesures de relance économiques qui ont pu minimiser l'impact de la pandémie du COVID-19 sur la résilience de l'économie nigérienne ainsi que la consolidation de la structure de l'économie soutenue par les investissements dans des projets structurants.

Aussi bien pendant la période sous sanctions qu'à la suite de la levée des sanctions le 24 février 2024, l'orientation de la politique budgétaire du Gouvernement est axée sur l'amélioration continue des principaux soldes budgétaires notamment le solde budgétaire de base ; le renforcement de l'indépendance économique nationale et l'amélioration des conditions de vie des populations nigériennes.

A cet égard, le Gouvernement marque sa détermination de baser sa politique de développement endogène sur le socle d'une réelle stabilité du cadre macroéconomique.

Cela est d'ailleurs éloquemment prouvé par la validation des 4ème et 5ème revues du programme 2021-2025 soutenu par la Facilité Elargie de Crédit du FMI par le Conseil d'Administration de cette institution le 17 juillet 2024 et l'accord conclu au niveau des services entre le Gouvernement et la mission du FMI relative à la 6ème revue le 09 novembre 2024.

3.3 SECTEURS EXTERIEUR ET MONETAIRE

Secteur extérieur

Sur la période 2021-2023, les échanges extérieurs du Niger se sont traduits par une tendance positive du solde global, résultant d'une amélioration continue du solde du compte financier qui a atténué la dégradation du déficit du solde des transactions courantes et de capital.

Le déficit de la balance courante s'est en effet détérioré pour représenter -15,0% du PIB en moyenne entre 2021 et 2023.

La balance commerciale des biens représente -11,2% du PIB en moyenne sur la période 2021 à 2023, a été marquée par une progression annuelle moyenne des importations de 6,4%, gouvernée par la tendance des achats des biens d'équipement et intermédiaires. Les exportations ont, en ce qui les concerne, augmenté de 2,1% en moyenne. Cette faible évolution s'explique par le repli des ventes extérieures des produits pétroliers, de l'uranium et des produits agropastoraux.

En 2023, la balance commerciale s'est détériorée de 10,6%, en lien notamment avec une baisse importante des exportations, induite par la fermeture des frontières. Cette situation a été modérée par une baisse des importations de 7,5%, sur fond des mêmes causes.

Quant aux services, leur déficit s'est amélioré en moyenne de 4,8% par an entre 2021 et 2023, en lien avec la contraction des échanges successive aux sanctions des organisations communautaires.

Secteur monétaire

L'évolution de la situation monétaire sur la période 2021-2023 s'est traduite globalement par une érosion des actifs extérieurs nets de 290,9 milliards, soit 5,5% de baisse moyenne annuelle.

L'année 2023 est marquée par une forte baisse des actifs extérieurs nets (-41,5%), atténuée par une hausse des créances intérieures (+10,1%), portant ayant engendré une faible contraction de la masse monétaire (-0,9%).

Le niveau du financement bancaire de l'économie est ressorti à 1258,2 milliards en 2023, soit une baisse de 7,3% en variation annuelle, en lien avec la baisse des activités.

En ligne avec l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire a affiché, en 2023, une légère baisse de 17,5 milliards en valeur relative pour s'établir à 1.844,6 milliards. Le taux de liquidité global de l'économie s'est établi à 18,1% contre 19,4% en 2022.

3.4 STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME

Le règlement n° 09/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007, portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette dans les Etats membres de l'UEMOA, fait obligation aux Etats membres d'élaborer une stratégie d'endettement public à annexer à la Loi de finances. Ce document de la stratégie d'endettement public fixe pour la période considérée, le cadre général dans lequel doit être conduite la politique gouvernementale en matière d'endettement public. L'objectif visé par la stratégie est de définir un cadre de mobilisation des financements qui tient compte notamment de l'évolution des ressources concessionnelles disponibles, de l'ambition de diversification des partenaires financiers et de l'état de la profondeur du marché financier régional.

Le Niger continue d'adopter les mêmes orientations stratégiques en matière d'endettement public formulées dans la stratégie d'endettement à moyen terme (2021-2023) à savoir :

La réduction du coût de la dette à travers le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles,

Le rallongement des maturités en mettant l'accent sur l'utilisation de ressources internes longues (APE et OAT de 10 ans).

Tableau 2 : Evolution des critères de convergence de 2021 à 2023

| Libellé | Normes | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------|-------|-------|-------|
| Critères de premier (1er) rang : | | | | |
| Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB) | >=-3% | -5,9% | -6,7% | -5,2% |
| Taux d'inflation | <=3% | 3,8% | 4,2% | 3,7% |
| Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB | <=70% | 50,8% | 50,7% | 52,2% |
| Critères de deuxième (2ème) rang : | | | | |
| Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales | <=35% | 38,2% | 38,0% | 44,6% |
| Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB nominal) | >=20% | 10,1% | 9,5% | 8,0% |

Source : INS et Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances

3.5 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

En 2024, les résultats de la discipline budgétaire observée en 2023 se sont combinés à l'enregistrement d'abondantes précipitations, à la levée des sanctions et au début de l'exportation du pétrole brut pour relancer l'activité économique et une bonne perspective de production agricole (+11,2%), avec un taux de croissance économique attendu à 8,8% tandis qu'une décélération de l'inflation ramènerait le taux autour de 3,7%.

Ainsi, au niveau du secteur primaire, il est attendu un taux de croissance 9,2%, imprimée par l'agriculture qui connaîtrait une progression de 11,2%. En ce qui concerne le secteur secondaire, il connaîtrait un rebond à 13,0%, sur fond essentiellement de la bonne tenue des industries extractives (+37,7%), avec une forte hausse de la production du pétrole, brut destinée à l'export (+94,9). S'agissant du secteur tertiaire, il progresserait de 4,9%, en lien avec le bon allant de l'ensemble de ses branches, dont la branche transport (+12,6%), en rapport avec l'intensification de l'export du brut.

En 2025, la croissance est projetée à 7,9% et s'établirait en moyenne à 6% à moyen terme au cours des années suivantes.

Quant au déficit budgétaire, les efforts continus d'assainissement économique et financier accomplis par le Gouvernement visent à le stabiliser autour de la norme communautaire de l'UEMOA c'est-à-dire 3% du PIB.

Inflation

Pour l'année 2024, l'inflation ressortirait à 9,1%, en moyenne annuelle (12 mois sur les 12 mois de l'année), après 3,7% en 2023, en liaison principalement avec une campagne agricole 2022/2023 moins bonne et des dif-

ficultés d'approvisionnement liées à la fermeture des frontières.

Il est attendu un déficit budgétaire global, dons compris, de 4,1% du PIB en 2024 après 5,2% en 2023. Ce taux bien au-dessus de la norme communautaire reflèterait les effets encore ressentis de la fermeture des frontières et la baisse de l'activité économique nationale.

Ainsi, il est prévu une progression des recettes totales de 11,4% en 2024, contre une contraction de 9,0% en 2023. Les recettes fiscales progresseraient globalement de 2,2%, contre une baisse de 9,8% en 2023. Le taux de pression fiscale s'établirait ainsi à 7,0% en 2024, contre 7,8% un an plus tôt. Cette situation serait en lien avec la fermeture de la frontière avec le Bénin et les difficultés liées à l'utilisation d'autres ports.

Les dépenses totales enregistreraient une hausse de 10,8% en 2024, contre une contraction de 22,4% en 2023. Cette progression résulterait de la hausse combinée des dépenses courantes de 1,2% et de celle des dépenses en capital et prêts nets de 25,6%.

S'agissant de la dette, l'encours rapporté au PIB s'établirait à 48,6% en 2024, contre 50,2% en 2023. Le niveau de 2024 resterait largement inférieur au seuil de 70% reflétant ainsi une gestion prudente de la dette grâce notamment au recours aux emprunts concessionnels.

Les paiements extérieurs en 2024 se solde- raient par une dégradation du déficit courant et un excédent du compte de capital et d'opérations financières. Le solde de la balance des paiements ressortirait déficitaire de 70,7 milliards en 2024, après un déficit de 299,1 milliards en 2023.

La masse monétaire progresserait de 44,5% pour s'établir à 2 665,8 milliards à fin 2024, impulsée par l'augmentation des créances intérieures (+15,0%). En ce qui concerne les créances sur l'économie, elles s'accroîtraient de 5,4% pour s'établir à 1326,7 milliards. Les créances nettes sur l'administration publique se chiffrent à 677,2 milliards, contre 484,2 milliards en 2023.

Dans l'optique de contenir le rythme de progression des dépenses et une meilleure dotation des ressources budgétaires, les allocations seront basées à la fois sur les priorités du Gouvernement, et les besoins réels des Ministères et Institutions, ainsi que leurs capacités réelles d'exécution.

Dans le contexte présenté ci-avant marqué par le retour à la stabilité macroéconomique et des perspectives économiques favorables à moyen terme, le Gouvernement a décidé de recourir au marché financier à travers la loi de Finances rectificative adoptée par ordonnance le 1er novembre 2024.

Dans la droite ligne de cette décision, la DGTCP a été autorisée à émettre des titres publics (obligations) d'un montant de 300 milliards F CFA dont 100 milliards F CFA par adjudication sur le marché des titres publics de l'UEMOA et 200 milliards par syndication au titre de l'Appel Public à l'Épargne (APE). Un mandat a été donné à la SGI-NIGER pour appuyer au plan technique le trésor à organiser cette opération.

La SGI-NIGER s'active pour procéder au lancement effectif de cette opération qui est ouverte à toute personne physique ou morale qui désire y participer.

Quant à l'agence UMOA Titre, elle a autorisé une émission d'un montant de 25 milliards F CFA le jeudi 28 novembre 2024.

Les ressources attendues de ce recours au

marché sont prévues dans le cadre du financement du programme soutenu par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) du FMI.

Elles vont permettre au Gouvernement de dégonfler le stock de dette hérité de la 7ème République et de financer certains projets structurants.

En ce qui concerne les perspectives 2025-2027 servant de base pour le cadrage macroéconomique et budgétaire de la loi de finances 2025, elles reposent sur des hypothèses qui prennent en compte l'évolution à moyen terme de l'environnement international, régional et national. Il tient compte des orientations contenues dans la Vision des plus hautes Autorités qui cadre avec un développement autocentré et les engagements pris au niveau international, notamment le Programme Économique et Financier (PEF) 2021-2025 conclu avec le FMI, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, l'Agenda 2030 des Nations Unies et le Cadre d'Actions Prioritaires 2021-2025 (CAP-2025) de l'UEMOA.

Sur la base des hypothèses, la croissance du PIB réel attendue serait en moyenne de 7,0%. Ainsi, elle s'établirait à 7,9% en 2023, puis à 6,7% en 2024 et atteindrait 6,4% en 2025. Elle serait essentiellement portée par le secteur primaire avec une contribution moyenne de 2,2 points, suivi du secteur secondaire avec 2,0 points et du secteur tertiaire de 1,5 points.

Les finances publiques évolueraient dans un contexte national marqué par la mise en œuvre du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) 2024-2026, du Programme Économique et Financier (PEF 2021-2025) et de la Stratégie des Réformes de Gestion des Finances Publiques (SRGFP 2021-2025).

Les réformes devraient permettre d'améliorer la mobilisation des recettes publiques à travers l'élargissement de l'assiette fiscale,

la réalisation des actions relatives à la modernisation des administrations fiscale et douanière, la poursuite et l'intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et l'amélioration du climat des affaires. Ces réformes visent également à promouvoir l'efficacité des dépenses de l'État à travers l'audit et le contrôle interne. Ainsi, les recettes totales augmenteraient, en moyenne annuelle, de 19,2% sur la période 2025-2027. Cette hausse résulterait de l'augmentation des recettes fiscales (+19,7%) et recettes non fiscales (+22,4%).

Pour ce qui est des dépenses publiques, elles progresseraient à un rythme de 10,5% en moyenne annuelle sur la période 2025-2027. Pour conforter le rythme de la mise en œuvre de ses politiques de développement, le Gouvernement accroîtrait le niveau des dépenses

d'investissement sur ressources propres de 22,7% en moyenne sur la période 2025-2027.

Au niveau du secteur extérieur, le solde des transactions courantes serait caractérisé par une réduction du déficit structurel de la balance commerciale. Il s'établirait à -5,2% du PIB en 2025 ; -4,4% en 2026 et -3,2% en 2027, soit une progression moyenne de -4,2% du PIB.

Au cours de la période 2025-2027, l'évolution de la situation monétaire serait marquée par une progression des actifs extérieurs nets et une expansion des créances intérieures et de la masse monétaire. En effet, les actifs extérieurs nets augmenteraient de 39,8% en moyenne. Ils enregistreraient 398,7 milliards en 2025 ; 576,8 milliards en 2026 et 906,1 milliards en 2027.

Tableau 3 : Evolution des taux de croissance par secteur (en %)

| Secteurs d'activités | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Secteur primaire | 16,1% | 6,7% | 9,2% | 5,4% | 6,0% | 6,5% |
| Secteur secondaire | 9,7% | 1,7% | 13,0% | 12,4% | 8,9% | 6,6% |
| Secteur tertiaire | 5,9% | 0,2% | 4,9% | 4,5% | 3,6% | 4,3% |
| <i>Croissance du PIB réel</i> | <i>10,4%</i> | <i>2,4%</i> | <i>8,8%</i> | <i>7,9%</i> | <i>6,7%</i> | <i>6,4%</i> |

Source : Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finance

Tableau 4 : Evolution des critères de convergence sur la période 2022-2025

| Libellé | Normes | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|--------|-------|-------|-------|-------|
| Critères de premier (1er) rang: | | | | | |
| Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB) | >=-3% | -4,1% | -3,0% | -3,0% | -3,0% |
| Taux d'inflation | <=3% | 9,1% | 3,7% | 3,0% | 2,9% |
| Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB | <=70% | 48,6% | 46,5% | 45,3% | 44,7% |
| Critères de deuxième (2ème) rang: | | | | | |
| Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales | <=35% | 45,8% | 36,8% | 34,8% | 34,7% |
| Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB nominal) | >=20% | 7,0% | 8,3% | 8,9% | 9,0% |

Source : Comité technique chargé du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances Mai 2021

3.6 FACTEURS DE RISQUE ET MESURES DE MITIGATION

Les perspectives sont favorables sur la base de l'hypothèse d'une bonne campagne agricole, la consolidation et la poursuite des investissements dans les secteurs porteurs de croissance, avec le soutien accru des partenaires techniques et financiers. Ces perspectives seront confortées par la mise en œuvre du projet d'exportation du pétrole brut et du regain de dynamisme dans le secteur minier (uranium et or).

Malgré la situation vulnérable du pays face aux chocs exogènes (aléas climatiques, les cours des matières premières, crise sanitaire, inflation importée, choc sanitaire etc.), le taux de croissance moyen a été de 5,4% sur la période 2017-2020 dans un contexte de maîtrise de l'inflation (1,4% en moyenne). En 2021, la croissance économique est estimée à 1,3%, en lien avec la baisse de la production agricole suite à la mauvaise pluviométrie enregistrée.

Au plan interne, la durée de la crise ainsi que le degré des contaminations pourraient être

des facteurs déterminants dans la reprise de l'activité économique en 2022. Les mesures de politiques sanitaires de l'Etat à travers la protection des populations, le respect des gestes barrières et la vaccination pourraient constituer des mesures de mitigation. Par ailleurs la poursuite de la mise en œuvre des actions de l'Etat pour accompagner les entreprises et les populations vulnérables face à la crise devrait être également un facteur de relance de l'économie nationale pour la réalisation des projections de 2022. De manière spécifique, la mise en œuvre du plan global de réponse à la pandémie de la Covid-19 permettra de limiter ces conséquences sanitaires, économiques et sociales au Niger.

Par ailleurs, la persistance et l'aggravation des attaques terroristes sur le territoire national est de nature à ralentir les activités économiques avec des conséquences sociales dramatiques. Pour y remédier, la montée en puissance de nos forces de défense et de sécurité. L'Etat poursuivra ses efforts en coordination avec les autres parties prenantes au niveau régional et international.



4

**RENSEIGNEMENTS
A CARACTERE GENERAL
CONCERNANT L'EMETTEUR**

4.1 PRESENTATION DE L'EMETTEUR

4.1.1 MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT/CP) est un organe administratif placé sous l'autorité du Ministre chargé des finances.

La DGT/CP concourt à l'exécution, en recettes et en dépenses, du budget général de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif. A ce titre elle participe notamment à :

- la définition de la politique économique et financière du Gouvernement ;
- la préparation des lois des finances et de tout projet de textes du Gouvernement à caractère économique ou financier, ou ayant une incidence économique ou financière ;
- la mobilisation des ressources financières ;
- le paiement de la dette publique ;
- la gestion de la trésorerie de l'État.

L'organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les

attributions des responsables sont précisées par l'Arrêté N° 145/ MF/SG/DGT/CP du 28 Mars 2022.

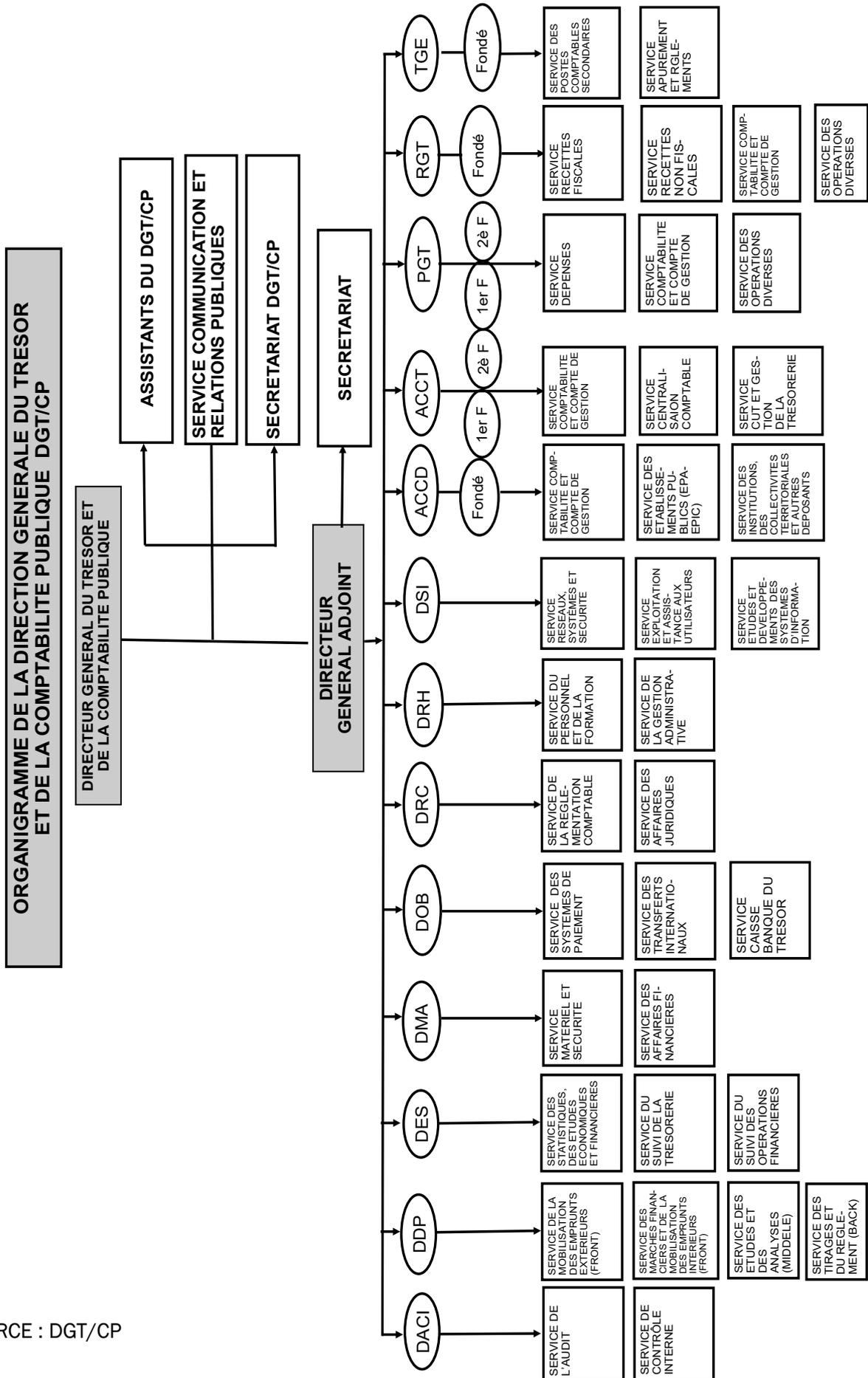
En matière de réglementation comptable et financière, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de l'élaboration des règlements de la comptabilité publique ainsi que des normes et règles comptables à appliquer par les organismes publics ;
- du contrôle de l'application des normes et procédures comptables ;
- de participer, en relation avec les organes judiciaires de l'État, à la gestion du contentieux de l'État et à l'exécution des décisions de justice pour ou contre l'État.

Elle participe également à :

- la définition de la politique monétaire et budgétaire du gouvernement ;
- l'élaboration et la définition des procédures d'exécutions des recettes et des dépenses.

4.1.2 ORGANISATION



SOURCE : DGT/CP

4.2 INTERVENTION SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL

L'État Nigérien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il émet des obligations Assimilables du Trésor depuis 2009 et des Bons du Trésor depuis 2012.

Le Niger est intervenu sur le marché par adjudication à travers cent cinquante-neuf (159) émissions sous la forme de cent vingt-quatre (124) Bons du Trésors et de soixante-six (66) Obligations du Trésor. Ces interventions ont permis la mobilisation de 3 502,79 Milliards de FCFA en Bons du Trésor (dont 330 milliards de FCFA mobilisés au titre des bons covid au cours de l'année 2020) et

1 846,65 Milliards de FCFA en obligations du Trésor. (Source: UMOA-Titres).

La première intervention de l'Etat du Niger sur le Marché financier Régional a eu lieu en Août 2016. Cette première opération, a porté sur l'émission d'obligations d'un montant total de 38 808 160 000 FCFA à travers un Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC).

Depuis février 2019 le Niger est intervenu sur le Marché Financier Régional chaque année à travers des opérations d'emprunt obligataire par Appel Public à l'Epargne (APE).

Les détails concernant ces opérations sont consignés dans le tableau ci-après :

| N° | NATURE OPERATION | TAUX D'INTERET | DATE DE JOUISSANCE | AMORTISSEMENT | MONTANT* ATTENDU | MON-TANT* REALISE | ECART* | TAUX DE REALISA-TION | ENCOURS (capital + int3) au 31/07/2023 |
|----|-------------------|----------------|--------------------|---|------------------|-------------------|--------|----------------------|--|
| 1 | FCTC 2016-2021 | 6,50% | 15/09/2017 | ARRIVEE A ECHEANCE | | | | | |
| 2 | TPNE 01 2019-2026 | 6,50% | 28/03/2019 | Amortissement Constant (Différé 02 ans) | 60 | 71,5 | 11,5 | 119,2% | 57,2 |
| 3 | TPNE 02 2019-2026 | 6,50% | 31/07/2019 | Amortissement Constant (Différé 02 ans) | 40 | 41,5 | 1,5 | 103,75% | 33,2 |
| 4 | TPNE 03 2020-2027 | 6,50% | 01/08/2020 | Amortissement Constant (Différé 02 ans) | 110 | 125,52 | 15,52 | 114,1% | 125,52 |
| 5 | TPNE 04 2021-2031 | 6,30% | 24/08/2021 | Amortissement Constant (Différé 02 ans) | 150 | 165 | 15 | 110% | 165 |
| 6 | TPNE 05 2022-2034 | 6,15% | 03/06/2022 | Amortissement Constant (Différé 02 ans) | 100 | 110 | 10 | 110% | 110 |
| 7 | TPNE 06 2022-2034 | 6,15% | 14/12/2022 | Amortissement Constant (Différé 02 ans) | 50 | 55 | 5 | 110% | 55 |
| 8 | TPNE 07 2023-2028 | 6,25% | 23/06/2024 | Amortissement Constant (Différé 02 ans) | 50 | 23,2 | -26,8 | 46% | 28,275 |

* Montants exprimés en milliards de FCFA

ANNEXE

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

du **25 NOV 2024**

**Direction Générale du Trésor
Et de la Comptabilité Publique**

Autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre un emprunt obligataire par Appel Public à l'Epargne (APE)

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DES FINANCES

- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu le décret n° 2013-083/PRN/MF du 1er Mars 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2013-085/PRN/MF du 1er Mars 2013, portant plan comptable de l'Etat ;
- Vu le décret n°2023-020/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-35/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2024-534/P/CNSP du 17 août 2024 ;
- Vu le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, modifié par le décret n°2023-177/PCNSP du 14 octobre 2023 ;
- Vu le décret 2024-567/P/CNSP/MF/F du 19 septembre 2024, modifiant le décret n°2023-179/P/CNSP/ME/F du 14 octobre 2023, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, modifié et complété par le décret n °2024-010/P/CNSP/ME/F du 04 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté n°145/MF/SG/DGT/CP du 28 mars 2022, portant organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et fixant les attributions des responsables ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

ARRETE

Article premier : La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger est autorisée à émettre sur le marché financier régional un emprunt obligataire par Appel Public à l'Epargne (APE) au cours du mois de novembre 2024, pour un montant de : **Deux cent milliards (200 000 000 000) de francs CFA.**

Article 2 : La souscription aux titres émis est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI).

Article 3 : Les caractéristiques financières des obligations de cette émission se présentent comme suit :

-**Tranche A** : cent vingt milliards (120 000 000 000) francs CFA, de maturité cinq (05) ans avec deux (02) ans de différé et un taux d'intérêt fixe de 6,60% l'an ;

-**Tranche B** : quatre-vingt milliards (80 000 000 000) francs CFA, de maturité sept (07) ans, avec deux (02) ans de différé et un taux d'intérêt fixe de 6,90% l'an.

Article 4 : Les obligations émises feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Article 5 : Le remboursement des obligations émises est garanti par l'Etat du Niger et interviendra par versements annuels et consécutifs.

Article 6 : Les obligations d'Etat sont exonérées d'impôts dans le pays de l'Emetteur. Les revenus liés à ces obligations sont donc exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts.

Article 7 : Les commissions et autres frais liés à l'organisation de la présente opération sont imputables au budget national.

Article 8 : La Directrice Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

CAB/P/CNSP1
CAB/PM/ME/F.....1
DGTCP.....1
BCEAO.....1
JO.R. N.....1
CHRONO..... 1

MOUMOUNI BOUBACAR SAIDOU





SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE DU NIGER

258 B, Rue du Grand Hôtel - BP: 10 812 Niamey-Niger

TEL: +227 20 73 78 18 - Fax: +227 20 73 78 16

Email: sginiger@sginiger.com

www.sginiger.com